



Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
22	17	17 +4

Date de convocation 11 septembre 2024

Date d'affichage 11 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

Présents : **Robert BESANÇON**, **Marie-Laure HRVOJ**, **Pascal GENET**, **Laurence FOURNIER**, **Jean-Yves BRUNEAU**, **Géraldine PÉRÉE**, **Liliane VOYARD**, **Denis PHILIPPE**, **Valérie PELLERIN**, **Annie SALAMI**, **Urbain VELUT**, **Véronique STOLTZ**, **Vincent BLANCHOT**, **Bruno LÉOTIER**, **Julien SEYSSEL** et **Monique SIMON**.

Représentés : **Christine ROBILLARD** représentée par **Pascal GENET**, **Laurent JÉROME** représenté par monsieur **Robert BESANÇON**, **Anne-Josèphe CHARLOT** représentée par **Laurence FOURNIER**, **Sophie MENZIN** représentée par **Nicolas MENNETRIER**.

Absent : **Marcel CHRISTEL**

Vincent BLANCHOT a été nommé secrétaire de séance.
Stéphanie KUSTERMAN, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Logement 4 rue Général de Gaulle - mise à disposition gracieuse

N° de délibération : 20240963

M. Philippe rappelle l'information suivante donnée en conseil municipal du 16 juillet :

« une délibération sera soumise au vote en septembre afin d'accorder au nouveau locataire du logement au-dessus de la Poste 3 mois de gratuité contre remise en état du logement. Une visite de contrôle aura lieu à la fin des travaux. Seront notamment à refaire : peinture, revêtement mural, joint d'étanchéité. Si le locataire souhaite changer le sol, la commune prendra la fourniture à sa charge, la pose sera réalisée par le locataire. »

Si le locataire pressenti s'est finalement désisté en raison du montant du loyer actuellement fixé à 850 € chauffage compris, ces modalités pour pouvoir être proposées doivent être prévues par une délibération du conseil municipal.

Il est aujourd'hui soumis au conseil l'acceptation de ces dispositions afin de pouvoir les proposer à un nouveau candidat au logement.

Pour rappel la description du logement :

Appartement T4 de 95 m² situé au 1^{er} étage comprenant :
Entrée, cuisine, séjour, 3 chambres, salle de bain, buanderie et de nombreux rangements.

Le logement est assorti d'une cave, d'un espace grenier et d'un petit espace extérieur.

Le diagnostic énergétique du logement le classe en catégorie C.

Le conseil entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ACCEPTÉ les modalités de location du logement situé au-dessus de la Poste, à proposer à un nouveau locataire, à savoir :

- 3 premiers mois gratuit contre remise en état du logement dans les 6 mois ;
- Une visite de contrôle sera effectuée à la fin des travaux ;
- Travaux à refaire : peinture, revêtement mural, joint d'étanchéité
- Si souhait du locataire de changer le sol : prise en charge de la fourniture par la commune, pose réalisée par le locataire.

PRÉCISE que si les travaux n'ont pas été effectués ou n'ont été que partiellement effectués lors de la visite de contrôle, les 3 mois de loyers offerts à l'entrée dans le logement seront dus à la commune. Ces 3 mois de location seront à verser dans le mois qui suit la visite de contrôle.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
17	21	21	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Vincent BLANCHOT
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER
Maire

